

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4550/2019

ATAS/238/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 mars 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, GENÈVE

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,
GENÈVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Christine WEBER-FUX, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 4 novembre 2019 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) ;

Vu le recours interjeté le 4 décembre 2019 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu la réponse de l'OCE du 14 janvier 2020 ;

Vu l'écriture de la recourante du 5 mars 2020 dans lequel elle indique qu'elle aimerait annuler son dossier étant dans l'impossibilité de le suivre vu sa grossesse difficile et ses nombreux rendez-vous de médecin ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le